



# DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX



District de l'Hérault de Football

## COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion du 09/09/2024

---

Présidence : **M. Joseph Cardoville**

Présents : **MM. Frédéric Caceres – Yves Kervennal – Guy Michelier  
– Gilles Phocas**

Absents excusés : **MM. Robert Gadéa – Francis Pascuito**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad**, juriste

---

*Le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.*



# DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX



## MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES SAISON 2024/2025

La Commission,

Considérant l'article 46 alinéa 2 des Règlements Généraux de la LFO relatif à l'utilisation de licencié(e) titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire disposant que « *par exception, dans le cadre du développement du football féminin, tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale. Ce club sera tenu de désigner, à son district d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe.* »

Considérant les requêtes formulées par les clubs suivants et après vérification du respect par lesdits clubs des dispositions de l'article précité,

Dit que les clubs suivants bénéficient, pour la saison 2024/2025, d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement du football féminin dans les équipes ci-après désignées :

N° Affiliation	Nom du Club	Equipe désignée
521617	ET.S. CAZOULS MARAUSSAN MAUREILHAN	Séniors D2 (Cazouls Mar Mau 1)
509249	A.S. CANETOISE	Séniors D1 (Canet As 1)
520109	ST. BALARUCOIS	Séniors D3 (Balaruc Stade 2)
561208	AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE34	U15 AMBITION (ASM34 1)
548146	R.C.O. AGATHOIS	U17 AMBITION (Agde RCO 2)
503214	AVENIR SPORTIF FRONTIGNAN ATHLETIC CLUB	U17 AMBITION (Frontignan As 1)
590432	F.C.O. VIASSOIS	Séniors D3 (Viassois Fco 1)
503230	U.S. VILLEVEYRACOISE	Séniors D2 (Villeveyrac Us 1)
503251	LA CLERMONTAISE	U13-1 (Clermontaise 1)
544157	ENT. CORNEILHAN LIGNAN F.C.	Séniors D2 (Corneilhan Lignan 1)
547494	F.C. SUSSARGUES	U14 TERRITOIRE (Sussargues Fc 21)
581817	F.O. SUD HERAULT	U17 AMBITION (Sud Herault Fo 1)
553074	AVENIR SPORTIF BEZIERS	U13-1 (Beziers A.S. 1)
560817	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE TAEKWONDO	U15 AMBITION (FC 3MTKD 1)
528507	AR.S. JUVIGNAC	Séniors D1 (Juvignac As 1)
528675	ARCEAUX MONTPELLIER	Séniors D2 (M. Arceaux 1)



# DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

541831	F.C. LAVERUNE	U15 AVENIR (Fc Laverune 1)
541234	ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER	U14 TERRITOIRE (Ent. St Clement Mont 22)
582757	JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION	Séniors D3 (Jacou Clapiers Fa 2)
503349	ASPTT MONTPELLIER	Séniors D3 (Asptt Montpellier 1)
582745	F.C. THONGUE ET LIBRON	U13-2 (F.C Thongue et Libron 2)
512224	U.S. VILLENEUVOISE	U17 AVENIR (Vil. Maguelone 1)
514400	R.C. VEDASIEN	Séniors D1 (St Jean Vedas 2)
581967	A.S. LA GRANDE MOTTE	Séniors D2 (As La Grande Motte 1)
581335	MEZE STADE F.C.	Séniors Féminine 1 (Meze Stade Fc 1)
500152	GALLIA CLUB LUNEL	Séniors D2 (Lunel Gc 2)
503543	F.C. ST PARGOIRIEN	U17 AVENIR (St Pargoire 1)
503234	ST. LUNARET NORD U.S.	Féminine Séniors à 11 Territoire (M. Lunaret Nord 1)
547609	U.S. LUNEL	U13-1 (U.S. Lunel 1)
564600	SPORTING CLUB SETOIS	Séniors D2 (Sc Sete 2)

La Commission rappelle aux clubs susvisés que le bénéfice de ce muté supplémentaire est **UNIQUEMENT** octroyé dans le cadre des **COMPETITIONS DEPARTEMENTALES** (Championnat + Coupes départementales) et **EN AUCUN CAS** dans des compétitions régionales ou nationales quand bien même certains tours pourraient être organisés par le District de l'Hérault.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

Le Président,  
**Joseph Cardoville**

La Secrétaire,  
**Guy Michelier**